

SECTION INTERNATIONALE AMÉRICAINE



Charte d'admission et de passage

1- Admission en 6°

L'admission en 6ème Section Internationale Américaine est subordonnée à :

- le constitution d'un dossier de candidature comportant l'avis de l'enseignant de CM2 et du professeur d'anglais sur le niveau et la motivation
- la passation, en général en avril, d'un test en anglais, écrit et oral

A l'issue de tests et de l'étude des dossiers, une trentaine d'élèves sont admis.

2- Admission au cours du cycle 4 (5°-4°-3°)

Les conditions d'admission sont les mêmes qu'en 6ème :

Constitution d'un dossier de candidature et passation d'un test en anglais, écrit et oral, en général en mai. (sous réserve de places disponibles)



3- Passage en (5°-4°-3°)

Dans l'intérêt scolaire de l'élève, lorsque celui-ci rencontre des difficultés trop importantes dans les disciplines spécifiques à la section ou bien lorsque ses résultats dans les autres disciplines pâtissent de la charge de travail propre à la section internationale, le conseil de classe du 3ème trimestre de 6ème, 5ème et 4ème peut décider d'un retour de l'élève dans le cursus régulier.



4- Admission en 2°

Pour tous les élèves, y compris ceux qui ont suivi le cursus international du collège, l'admission en 2° Option Internationale du Baccalauréat (BFI)

Section Américaine est subordonnée à :

- la constitution d'un dossier de candidature comportant les bulletins de 3ème
- La passation d'un test en anglais, écrit et oral, en avril

Une commission mixte collège-lycée se réunit afin d'étudier les candidatures et les résultats au test. A l'issue de cette commission, une trentaine d'élèves sont admis en 2° OIB.



5- Passage en cycle Terminal

Le conseil de classe de 3ème trimestre de 2° décide du maintien de l'élève en BFI pour l'ensemble du cycle terminal (1° et T°) ou de l'abandon. En raison des conditions de contrôle continu du nouveau baccalauréat, aucun arrêt n'est possible entre la 1ère et la Terminale.

Pour les nouveaux élèves, l'admission dans le cycle terminal est subordonnée à la constitution d'un dossier de candidature et à la passation d'un test en anglais, écrit et oral. (Sous réserve de places disponibles)